

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 206**

**COMMUNE DE SAINT-CYR-DU-DORET**

**Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-DU-DORET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 23-1410 du 25 juillet 2023,

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation sur la RD 206,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Cyr-du-Doret,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la RD 206, comprise entre le PR 4+117 et le PR 5+040, en et hors agglomération, dans la Commune de **Saint-Cyr-du-Doret**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **du 28 août au 30 novembre 2023**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 114 et 262.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Saint-Cyr-du-Doret et Saint-Jean-de-Liversay par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**SOGEA Sud-Ouest Hydraulique** – Responsable des travaux : M. Éric CREMOUX – Tél. : 06.13.50.17.76

**ARTICLE 4** -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Cyr-du-Doret,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-du-Doret, le 21.08.2023

Par Le Maire, empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Marie-Béatrice DUVINIER



Fait à Échillais, le 22 AOUT 2023

La Présidente du Département,  
Par délégation,

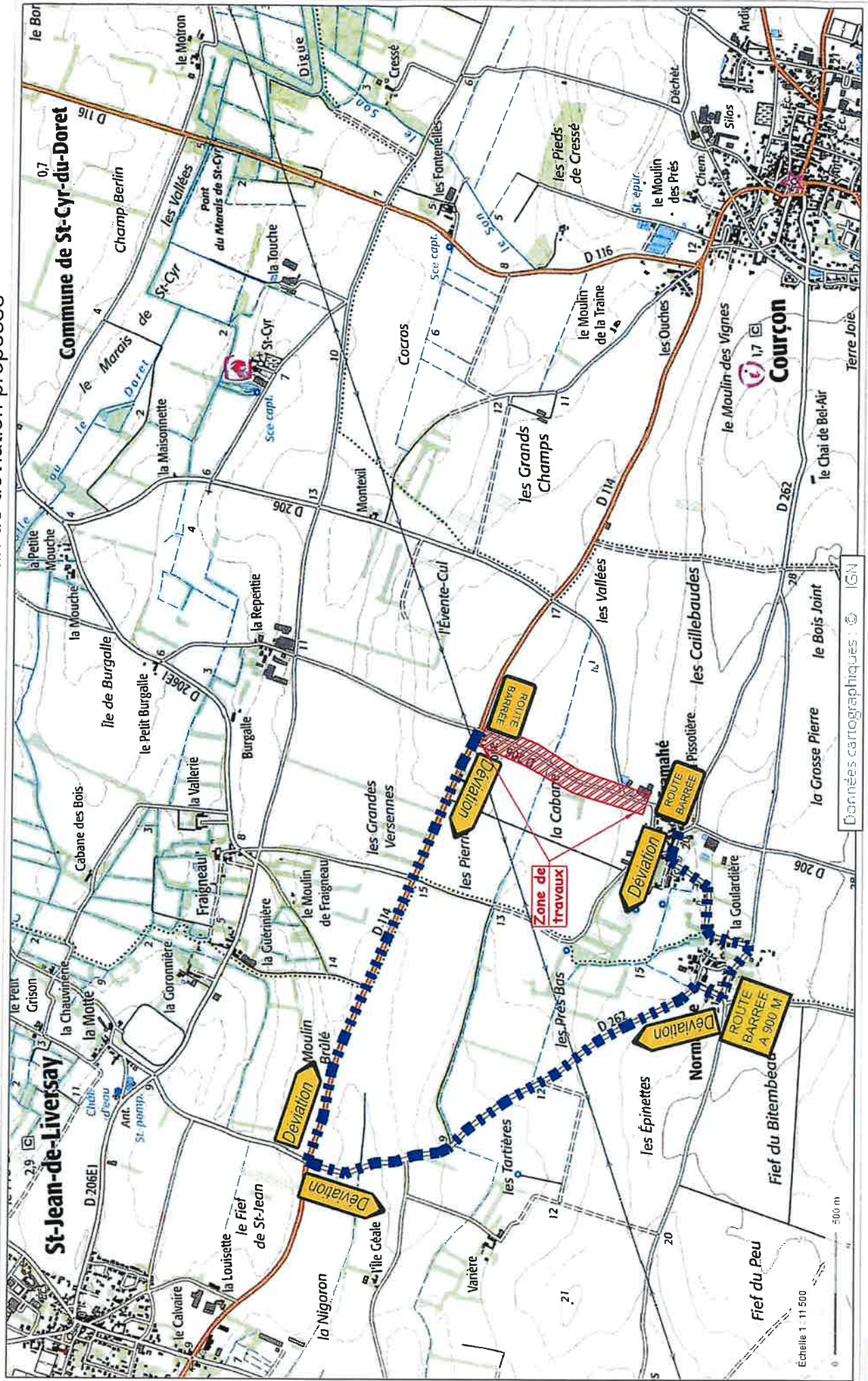
Le Responsable de  
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI



# SAINT CYR DU DORET / RD206

## Travaux de renouvellement du réseau AEP - Plan de déviation proposée



Zone de travaux

Itinéraire de déviation

Données cartographiques : IGN

Echelle 1 : 11 500

500 m

